LA CRISE DES SUBSISTANCES A COMPIÈGNE (1788-1789)

par Jacques BERNET

Dans l'étonnant récit de ses Voyages en France¹, l'agronome anglais A. Young, sagace observateur des événements, témoin oculaire des mouvements populaires dans l'Est de la France au cours de l'été 1789, relate ce propos:

« Le déficit n'aurait pas produit la Révolution sans le haut prix du pain ». (Nancy - 15 juillet 1789)

De fait, la crise prolongée des finances du Royaume n'aurait probablement pas suffi à faire sombrer l'Ancien Régime, si une grave crise alimentaire et économique touchant les plus larges masses populaires ne les avait poussées à d'importants mouvements, à la ville comme à la campagne, au moins autant « pour le pain » que pour « la liberté et l'égalité ». Certes, de tels mouvements de la faim ne sont pas en eux-mêmes un fait nouveau : ils ont émaillé l'histoire française du XVIIe siècle et jusqu'à l'extrême fin du règne de Louis XIV². Les plus âgés des Français de 1789 gardaient peut-être encore le souvenir lointain des troubles de l'époque des dernières famines, des jacqueries paysannes, des histoires de « brigands » qui ressurgissent avec la « grande peur » de l'été 89. Mais en 1789 les circonstances politiques et sociales ont changé : l'aube des « Lumières » luit à l'horizon pour la fraction la plus « éclairée » des Français — la « bourgeoisie » — et les mouvements populaires de 1789 vont être le puissant levier de la contestation de tout l'édifice politique et social ancien, déjà en décrépitude, l'accoucheur d'un nouvel ordre; non plus seulement des « émeutes », une Révolution.

^{*} Texte écrit en 1973.

⁽¹⁾ A. YOUNG, Voyages en France (1787-88-89).

⁽²⁾ B. PORCHNEV, Les soulèvements populaires en France au XVIIe siècle.

Les documents conservés dans les Archives municipales de la ville de Compiègne sur cette période³ nous fournissent un témoignage particulièrement typique et vivant de cette fameuse « crise des subsistances » de 1789, avec toutes ses implications économiques, politiques et sociales ; de l'attitude des diverses forces sociales en présence, des réactions par rapport à une conjoncture politique très mobile et à la fois très mobilisatrice : préparation des Etats Généraux en mars, réunion des Etats en mai, transformation en « Assemblée Nationale » en juin ; révolution parisienne en juillet, révolution municipale et « grande peur » dans l'ensemble du pays en juillet-août.

Compiègne était alors une ville de quelques 8 000 âmes⁴, sise aux confins des gouvernements d'Île-de-France et de Picardie, dépendant administrativement de l'Intendant de Paris, religieusement de l'Evêque de Soissons, siège d'un « bailliage secondaire » et d'une élection.

Située au confluent de l'Aisne et de l'Oise, la ville était devenue depuis le Moyen-Agé une active cité d'artisans et de marchands. Négociants, maîtres artisans et marchands, ainsi que les autres « notables » jouissent de franchises municipales dont ils sont fort jaloux en 1789⁵ et dont ils réclament d'ailleurs l'extension. Par ailleurs la ville n'est pas très éloignée de Paris, et l'élite compiégnoise qui constitue alors la municipalité — artisans, marchands, mais aussi membres de « professions libérales » — 6 est sensible aux « idées nouvelles », aux « Lumières » : ces influences idéologiques et politiques — surtout parisiennes — se manifestent au cours de la préparation des Etats Généraux, en mars 89, dans la rédaction des Cahiers de Doléances du Tiers Etat de la ville⁷. Leurs propos et leurs actes au cours de l'année 1789 n'ont pas démenti ces vues typiques des représentant de ce qu'on appellera la « bourgeoisie révolutionnaire ».

Ajoutons aussi que Compiègne, qui se targue alors de sa ferveur monarchiste, est aussi ville de résidence royale : le Roi et sa

⁽³⁾ Archives municipales de Compiègne à l'Hôtel-de-Ville.

^{(4) 7 900} habitants au recensement fait dans la ville en 1791.

⁽⁵⁾ Compiègne a en particulier été une des premières villes de France a obtenir le privilège d'une juridiction consulaire.

⁽⁶⁾ Le premier échevin est jusqu'en juillet un certain Carbon, avocat au Parlement.

^{(7) «} Cahier de Doléances du Tiers-Etat et préparation des Etats Généraux à Compiègne en 1789 » (CRDP Amiens), « Compiègne sous la Révolution », n° 1, Ed. du Lycée P. d'Ailly.

famille y viennent séjourner au moment des chasses dans la magnifique et antique forêt royale située au sud-est de la ville et sévèrement gardée par le corps de la maîtrise des Eaux et Forêts. Le château royal a d'ailleurs été terminé — du moins dans son état actuel — peu de temps avant 1789.

Tel est, sommairement esquissé, le théâtre des événements que nous allons relater, qui a d'ailleurs failli être en 1789 le point de mire de la France entière, puisque l'on avait songé à y convoquer les Etats Généraux de 1789 — ce qui eût peut-être changé le cours des événements... Faute d'Etats, Compiègne a cependant connu toutes les péripéties de la grande mutation de l'année 1789.

Bien que située aux confins de riches régions de culture — les plateaux picards au nord-ouest et ceux du Valois à l'est — la ville souffre dès l'hiver 88-89 des effets de la catastrophique récolte de l'année 1788. Au mois de décembre 1788 apparaissent les premières menaces de pénurie de grains et farines, incitant la municipalité à prendre des mesures :

« ...pour éviter la disette des farines dont la ville a été menacée dans le mois de décembre dernier, Messieurs les officiers municipaux ont fait un marché de 324 sacs de farine du poids de 325 et à raison de 65 £ le sac⁸ ».

Mesures préventives consistant à stocker des farines destinées à être « distribuées » sur le marché dans le cas où celui-ci serait insuffisamment approvisionné « spontanément ». Mesures apparemment inutiles au début de l'année 1789 : si la municipalité augmente en janvier le nombre des rations à fournir aux indigents au titre de la charité publique, par l'intermédiaire des curés des paroisses de la ville⁹, la situation des « marchés aux bleds » ne suscite pas encore d'inquiétude en février. Au cours d'une assemblée municipale, on constate que sur la farine achetée par contrat en décembre⁸ :

« ...Il n'en a encore été distribué qu'environ 18 sacs ; que pour cette raison Messieurs les officiers municipaux ont engagé le marchand à retarder ses fournitures ; qu'ils sont en ce moment *incertains* sur le parti à prendre pour la conservation de cette farine ou son débit actuel » (...).

⁽⁸⁾ Registre des Assemblées municipales, 8 février 1789.

⁽⁹⁾ Registre des délibérations du Bureau municipal, 5 janvier 1789.

Dilemme en effet pour l'assemblée qui en comprend d'ailleurs fort bien les données et les implications :

« ...Qu'il est malheureusement à craindre que le prix du blé va continuer à augmenter, de manière à nécessiter une augmentation considérable dans le prix du pain ; qu'au contraire en exécutant ce marché, la ville trouvera cette ressource, vu que le prix de cette farine sera toujours le même qu'il est actuellement à raison de vingt livres six sols les 100 livres » (...).

Ce passage évoque fort clairement le mécanisme de la crise de type « Ancien Régime » ; la pénurie de grains due à une mauvaise récolte provoque une hausse des prix - d'ailleurs bien plus que proportionnelle au déficit de la récolte, en vertu de la « loi de King », reconnue dès le XVIIe siècle — ; la hausse est en effet accélérée par l'attitude des fermiers et surtout des négociants qui accaparent et stockent les grains de manière à les revendre plus cher quand les prix ont augmenté, « spéculant à la hausse » ; ce qui provoque un renchérissement considérable du prix du pain, alors base essentielle de l'alimentation populaire. Les classes populaires — les plus touchées — doivent consacrer une part croissante de leur budget à l'achat du pain, réduisant du même coup très sensiblement les dépenses consacrées à d'autres postes ; la crise tend donc à gagner d'autres secteurs, cette fois par « surproduction », de crise alimentaire elle tend à devient crise économique générale, avec son cortège de faillites et de chômeurs, l'effondrement du pouvoir d'achat — qui touche beaucoup de catégories sociales, mais de manière plus vitale les classes populaires — contribuant à « nourrir » la crise. Le triste tableau de cette situation ne sera pas épargné à Compiègne¹⁰.

Cependant, la fin du passage cité suggère une intéressante solution discutée au cours de cette assemblée municipale : en continuant ses achats de farine et en la revendant quand la situation s'aggravera, la municipalité empêchera la hausse catastrophique des cours et contribuera à enrayer le mécanisme de la crise : politique d'intervention publique qui est sur le chemin des mesures de « taxation » réclamées plus tard par le mouvement populaire mais qui n'est pas évidemment du goût des « spéculateurs à la hausse » et autres « marchands fariniers ».

⁽¹⁰⁾ Cf. ci-dessous « Lettre à Necker » (avril 1789).

Erreur d'appréciation de la situation ? Pression occulte desdits marchands fariniers. Solidarité entre commerçants, partisans de la « liberté économique » ? Toujours est-il que les notables compiégnois refusent au cours de cette assemblée municipale du 8 février de s'engager dans une telle voie ; ils décident donc de liquider les stocks restants de la mairie et de suspendre leurs achats :

« Surquoy la manière mise en libération, l'assemblée a été unanimement d'avis et a arrêté que la farine actuellement déposée en magasins de la ville seroit incessamment vendue par Messieurs les officiers municipaux sur le pied de la juste répartition du prix auquel elles ont été achetées; que la vente sera annoncée dans les rues et carrefours de cette ville au son des tambours; que dans le débit des farines il n'en sera jamais fourni une quantité moindre que 50 livres...¹¹ ».

Jusqu'à la mi-mars, de fait, la situation n'est pas trop alarmante sur le plan des subsistances. Les esprits sont alors mobilisés et politisés par la préparation des Etats Généraux. Les assemblées des corporations de la ville ont lieu du 2 au 4 mars ; le 6 c'est la réunion à l'Hôtel de ville des délégués des corporations, la rédaction du Cahier de synthèse du Tiers Etat de la ville et l'élection des députés. A ce niveau les classes populaires ne sont déjà plus véritablement représentées et le contenu de ce Cahier de Doléances exprime les aspirations et les revendications des marchands ; sensiblement influencés par l'école physiocratique ceux-ci prônent diverses mesures fondamentales de « liberté économique » tandis qu'ils se contentent des mesures de charité publique pour lutter contre la misère des classes populaires. Le problème des subsistances n'est évoqué que dans les articles 57 et 58 du cahier général du Tiers Etat de la ville réclamant :

« L'exportation des bleds hors du royaume défendue proportionnellement aux besoins de l'Etat (art. 57).

L'établissement de magasins publics de grains et farine dans chaque province à raison de sa population (art. 58) ».

Mais à la fin du mois de mars le problème des subsistances revient au premier plan. Le 30 mars le bureau municipal réuni à ce sujet constate :

⁽¹¹⁾ Ce ne sont donc pas les classes populaires qui peuvent acquérir cette farine... et certains vont pouvoir l'accaparer.

« (...) le marché de Samedy 28 n'était point fourni particulièrement par rapport aux bleds dont il y avait au plus moitié de la consommation nécessaire ».

Un lettre est envoyée au Procureur du Roy du bailliage : « Nous avons reconnu avec peine que les marchés de Compiègne ne sont pas suffisamment pourvus des bleds nécessaires à la consommation journalière de nos concitoyens et des habitants des paroisses circonvoisines ; cette situation des choses est allarmante et nous décide à invoquer le ministère public dont vous êtes chargé, pour obvier aux événements qui pourraient résilier d'un besoin général »¹².

L'allusion finale est lourde de sous entndus : la peur de troubles sociaux devient maintenant un leitmotiv lancinant au fur et à mesure que la situation empire et va motiver tout la politique de la municipalité.

Début avril, le bureau municipal constatant que les secours ne peuvent venir des campagnes avoisinantes, adresse une grande lettre à Necker où elle brosse un tableau évocateur de la situation¹³.

« Monseigneur

« Vous taire plus longtemps les malheurs de notre ville et des campagnes voisines serait de notre part leur refuser les secours qu'exigent leurs besoins urgents. Le sacrifice des fonds de la ville¹⁴ et la bienfaisance des personnes aisées nous a permis de la sauver des rigueurs de l'hiver. Nous nous sommes suffi alors, mais nous voyons avec la plus grande douleur que nous n'avons plus la même espérance; nous avons jusqu'à présent maintenu l'ordre dans les marchés quoique trop faiblement approvisionnés, mais nos pouvoirs bornés par l'enceinte de la ville nous ont fait recourir à M. le procureur du Roy du bailliage qui s'est procuré des renseignements peu capables de satisfaire aux besoins: notre Élection n'a presque plus de bled, nos marchés sont à peine fournis à moitié. Le bled y est à tel prix, qu'il n'est pas possible d'avoir de pain mangeable à moins de *trois sols* la livre et cette calamité

⁽¹²⁾ Registre des délibérations du Bureau municipal, 30 mars 1789.

⁽¹³⁾ Idem, 7 avril 1789.

⁽¹⁴⁾ Allusion aux mesures de décembre 1788 exposées ci-dessus.

arrive dans le moment où presque tous les ouvrages sont suspendus! Plus de la moitié des ouvriers sont sans ouvrage et ceux qui en ont s'épuisent toute une journée pour partager avec leur famille un pain qu'ils ne sont pas sûrs de gagner le lendemain ; leur travail ne fournit qu'à la moitié de leur nourriture ordinaire. Telle famille composée de quatre individus, n'a consommé pendant la semaine dernière que douze livres de mauvais pain. Nous épargnerons à votre sensibilité des images plus douloureuses; mais nous vous demandons le même service que vous avez accordé à la ville de Pont-Sainte-Maxence¹⁵, où on nous rapporte que vous avez envoyé un bateau de bled. Notre hôtel de ville peut servir de magasin, d'où nous le ferons sortir les jours de marché suivant les besoins. Votre secours, Monseigneur, demande à être prompt. Il y va de la vie de plusieurs milliers d'hommes dont les mains tremblantes vous demandent ce que nous pouvons leur procurer; puissiez-vous entendre leurs faibles voix vous supplier de ne pas laisser glacer un sang dont le Roy peut avoir besoin et qu'ils sont prêts à verser pour vous conserver auprès de lui16.

Permettez-nous, Monseigneur, de vous observer que dans aucun cas nous n'avons besoin de troupes; c'est un accroissement au mal, elles allarment, sans autre fruit que de soutenir la cherté du bled et augmenter la consommation¹⁷. Nous sommes assez heureux de ne pas craindre d'en avoir besoin.

Carbon - Mottet - Le Caron de Mazencourt Delavallée de Calfeux - Herbet - Desmaret.

Cette lettre d'appel au secours reste sans effet : point de bled du gouvernement. (En revanche il enverra des troupes au mois de mai, pour protéger la forêt, ce qui mettra tellement la municipalité dans l'embarras qu'elle s'arrangera pour faire payer par les plus riches Compiégnois les frais de « logement des gens de guerre » portant d'habitude sur le peuple). En avril, en tout cas, la municipalité est livrée à elle-même pour régler le problème urgent de la

⁽¹⁵⁾ Petite ville sur l'Oise au sud de Compiègne, devenue le principal marché aux bleds et de la région.

⁽¹⁶⁾ Ce n'est pas pure flagornerie: Necker est alors très populaire.

⁽¹⁷⁾ Attitude souple et prudente de la municipalité. La présence de troupes venues de l'EXTÉRIEUR risque d'irriter le peuple; autre argument, il faut les nourrir et les loger et leur présence accroissant la demande renforce la hausse de prix.

pénurie de subsistances. A la fin du mois ses renseignements lui font entrevoir une solution : il y aurait encore des bleds à Soissons. Une réunion du bureau municipal — élargi aux curés des paroisses et aux autorités civiles et militaires — a lieu le 24 avril et désigne le premier échevin, Carbon, avocat au Parlement, ainsi que Matthieu, receveur des domaines à Compiègne,

« (...) à l'effet de se transporter au plus tôt à Soissons et y faire l'acquisition des bleds et farines jusqu'à concurrence de vingt mil livres, et que les fournitures soient faites de quinzaine en quinzaine et que l'acquisiton sera de deux tiers de bled moissons et l'autre tiers en farine de cette qualité de bled ».

Les deux délégués se rendent donc à Soissons où ils obtiennent l'autorisation de l'Intendant de la Généralité, dont cette ville est le chef-lieu, pour l'achat et le transport des grains et farines¹⁸. Ils obtiennent un certain nombre de contrats de livraison de plusieurs négociants en grain et marchands fariniers¹⁹. Le transport se fait par bateaux descendant l'Aisne de Soissons à Compiègne et les denrées sont stockées à l'Hôtel de Ville à partir du début du mois de mai. La réunion du bureau municipal du 1^{er} mai fixe par arrêtés les modalités d'utilisation de ces achats:

« Arrêté que les bleds achetés à Soissons seront réservés pour l'approvisionnement du marché, qu'il sera formé du tout un bled méteil pareil à celui déjà existant dans la ville²⁰, qu'il en sera exposé à chaque marché du Samedy, la quantité de 30 sacs mesure de Compiègne à raison de 9 livres 10 sols la mine²¹à moins que le marché ne se trouve suffisamment fourni. Que la farine sera également distribuée au public à raison de vingt livres seize sols le sac.

Arrêté encore que Mrs Carbon et Mathieu seront priés de se transporter de nouveau à Soissons pour y acheter la quantité de vingt muids de seigle et la plus grande quantité possible de farine d'une quantité moyenne²².

⁽¹⁸⁾ La circulation des grains n'est pas libre, c'est une des revendications des Cahiers.

⁽¹⁹⁾ Registre des délibérations.

⁽²⁰⁾ On mélange diverses qualités.

^{(21) 1} mine: 782 (1/4 de mine).

⁽²²⁾ Pour mettre le pain au prix le plus bas pour les classes populaires.

Arrêté aussi que jusqu'à la moisson il sera remis entre les mains de M. le Curé de St-Antoine pour chaque mois une somme de 150 livres pour être employée au soulagement des pauvres de sa paroisse et à M. le Curé de St-Jacques celle de 60 livres aussy pour chaque mois jusqu'à la même époque pour être employée au même usage ».

La politique de la municipalité consiste donc à ce moment à vendre une partie des stocks sur le marché, selon les approvisionnements de celui-ci, et directement aux particuliers, en pratiquant dans les deux cas un prix taxé, au-dessous du prix d'achat des denrées et a fortiori de ceux du marché. Mesure qui, complétée par l'extension de la charité publique pour les plus pauvres, doit permettre de stabiliser le prix du pain et par là éviter les troubles populaires²³.

Ces aprrovisionnements de Soissons permettent de « tenir » ant bien que mal tout au long du mois de mai et jusqu'au début juin. La situation s'aggrave de nouveau : on est en période de « soudure », les stocks de la récolte s'épuisent en attendant la nouvelle moisson ; le Soissonnais cesse ses exportations à la mijuin ; touché lui-même par la pénurie. Les stocks de la ville s'épuisent, l'agitation se développe dans les classes populaires de la ville et de la campagne avoisinante, des convois de grain sont attaqués la nuit ainsi que les magasins de la ville que l'on fait garder par la milice bourgeoise. Cette situation dramatique est évoquée au cours de la réunion extraordinaire du bureau municipal élargi du 15 juin 1789 :

« ...sur les rapports faits par MM. Carbon et Desmarest qui se sont rendus le jour d'hier à Soissons pour y obtenir les grains nécessaires tant à la consommation de la ville qu'à celle de l'élection entière — et qui manquent absolument²⁴ dans le moment; que malgré toutes leurs instances, ils n'ont pu obtenir de MM. de la commission intermédiaire provinciale du Soissonnais, que 25 muids tant en farine qu'en bled; qu'il n'est plus possible d'espérer aucun secours de ce genre de la ville de Soissons; et que cette quantité de grain jointe à celle

⁽²³⁾ Au cours d'une épineuse réunion sur les comptes de la commune, le 20 août 1789, il est déclaré que la municipalité a perdu 4 645 £ sur une dépense globale de 28 830 £ et 19 sols (sic) pour les achats de bleds et farines faits dans cette période, frais de transport compris.

⁽²⁴⁾ Totalement.

encore existante dans les greniers de la ville ne peut fournir tout au plus que pour 15 jours de consommation à celle de l'élection; même de plusieurs villages de l'eslection de Montdidier²⁵ qui depuis plusieurs jours arrivent en foule et même la nuit enlèvent tout le pain destiné pour la ville, ce qui réduit la ville à l'extrémité.

Le bureau prend des décisions énergiques :

« a été arrêté que MM. Le Caron de Mazencourt et Carbon se transporteront le plus promptement possible auprès de M. le Directeur général de finances²⁶ et de suit auprès de M. l'Intendant de Paris et leur exposeront la nécessité la plus urgente de la ville et les besoins pressants où elle se trouve d'obtenir du gouvernement un secours en grains et farines ce jusqu'à la concurrence de deux cents sacs qui seront déposés à l'Hôtel de Ville pour être distribués à tous les consommateurs de manière qu'ils n'en puissent faire provision plus d'une semaine à la fois²⁷.

Comme encore, que pour conserver le peu de grain qui pour rester dans l'élection M. Mottet se transportera avec escorte nécessaire dans les différentes fermes entr'autres dans celles de Portes, Corbeaulieu et Coudun²⁸ et autres où il doit encore exister du bled, pour connaître la quantité des grains qui peut s'y trouver²⁹; faire battre celui qui peut rester en gerbes et faire manger les grains qui proviendront de ceux déjà existants dans les greniers après avoir toutefois laissé à chacun des fermiers la quantité qu'il déclarera lui être nécessaire pour sa consommation, jusqu'après la moisson et faire conduire le surplus dans les greniers de la ville en donnant à chacun des fermiers une reconnaissance des qualités et quantités de grains qui seront pris chez eux et sur lesquelles les fermiers seront payés du prix de ces grains le plus tôt possible et au taux courant³⁰.

⁽²⁵⁾ Au nord de Compiègne, en Picardie proprement dite.

⁽²⁶⁾ Necker étant Suisse ne pouvait avoir le titre de « contrôleur général ».

⁽²⁷⁾ Cette fois la municipalité se décide à prendes des mesures de contingentement.

⁽²⁸⁾ Ce sont de grosses fermes au nord de Compiègne.

⁽²⁹⁾ La municipalité en vient maintenant à des mesures autoritaires de réquisition.

⁽³⁰⁾ Registre de délibérations du Bureau municipal (15 juin 1789).

A la fin du mois de juin, c'est le sommet de la crise : les stocks amenuisés de la ville ne sont plus utilisés que pour fournir directement les boulangeries ; un nouveau délégué de la municipalité est envoyé une fois de plus auprès de l'Intendant de Paris

« ...pour aller présenter à Mgr l'Intendant au nom de la principale partie des habitants de cette ville, composant le présent comité³¹, que cette ville se trouve actuellement dans la plus grande détresse à cause de la disette absolue des grains, qu'elle éprouve ainsi que ses environs; qu'étant dans la nécessité de faire fournir à ses boulangers les farines nécessaires pour la consommation journalière en pain, et les magasins qu'elle auroit fourni pour cet usage étant épuisé sans la moindre espérance de pouvoir les remplir avec le secours des campagnes qui ne subsistent plus elles-mêmes qu'aux dépens de ces magasins*; il ne reste à la ville que ce qu'il faut pour subvenir aux besoins de la boulangerie pendant huit jours au plus : qu'à ce terme elle se trouve exposée sans ressources aux horreurs de la famine (...) qu'elle charge M. Desmarest son député de présenter aux yeux de M. l'Intendant la position cruelle où elle se trouve et d'employer auprès de lui les plus pressants instances pour en obtenie un secours prompt et puissant; que les secours pour être efficaces ne peuvent être moindres que 1 200 sacs de grain, puisque la boulangerie consomme cent mines et plus par jour³².

Enfin, début juillet, les secours arrivent, conformément aux promesses faites par l'Intendant à Desmarest; c'est le Lieutenant général de la ville, de Pronnay, qui est chargé de la répartition, et non la ville. A la réunion du 6 juillet, le bureau municipal fait cesser les gardes nocturnes auprès des magasins de la ville et fait vendre à partir du 9 juillet « le peu de grains qui reseroient ensuite dans les greniers de la ville aux particuliers ».

Compiègne a donc été sauvée in extremis de la famine, au moment même où le haut prix du pain contribuait à soulever le peuple parisien. Les troubles qui suivent la nouvelle de la prise de la Bastille sont plutôt l'effet de la « joye immodérée » des Com-

⁽³¹⁾ Le Tiers Etat s'affirme en tant que tel : on est à la fin juin 89.

⁽³²⁾ Registre de délibérations du Bureau municipal (29 juin 1789).

piégnois à la nouvelle de ce grand événement, entre le 16 et le 20 juillet³³.

Quant à la municipalité de Compiègne, sa souplesse politique et sa prudence tactique pendant cette période — sous la pression des revendications populaires et par la crainte des troubles et autres « excès de la populace », lui ont valu de passer sans trop d'encombres le cap critique de juillet, celui de la « Révolution municipale ».

C'est probablement aussi le résultat de la composition sociale de la municipalité ainsi que de ses positions politiques dans la situation : les signatures les plus fréquentées au bas des procèsverbaux de délibération du bureau municipal, sont celles de Carbon, premier échevin, avocat au Parlement de Paris ; Delavallée de Calfeux, procureur du Roy en la ville ; Desmarest, procureur ; Decrouy l'Aîné, procureur du Roy en forêt de Laigue ; Le Caron de Mazencourt, noble, garde du corps du Roy - futur maire en septembre 89 -; Decrouy, maître en chirurgie; Scellier fils, négociant ; Mathieu, négociant ; Sommevert et Bouchon « marchands orphèvres »; Maréchal l'Aîné, Courtois, Herbet et Mottet, également marchands. C'est-à-dire une municipalité représentant essentiellement les « milieux d'affaires » à l'échelle compiégnoise — et les « officiers » — au sens de l'époque équivalent un peu à nos fonctionnaires et aux professions libérales actuelles. Moyenne bourgeoisie de province, partisans de réformes (on l'a vu dans le contenu des Cahiers de Doléances de Compiègne) mais collaborant sans aucun problème avec les autorités civiles et militaires, monarchistes convaincus, amis de l'ordre et défenseurs de la propriété, aspirant plutôt à une fusion entre l'aristocratie et la bourgeoisie qu'à une rupture, prudents dans leur langage et leurs actes, mais très méfiants par rapport aux classes populaires — « la populace ». Aussi pendant et après la crise, la municipalité a utilisé une tactique double empreinte de réalisme par rapport aux forces populaires : des concessions en même temps que le renforcement de l'ordre, en préférant utiliser pour cette dernière tâche les forces locales — milice bourgeoise, puis après août, garde nationale.

⁽³³⁾ Pendant cette période, l'Intendant de Paris, Bertier de Sauvigny réfugié à Compiègne a été protégé par les officiers municipaux « des excès de la populace » (Registre de délibérations des Assemblées de la ville, 21 juillet 1789).

Des concessions: en août, alors que des rumeurs circulent sur le compte de Carbon, premier échevin, soupçonné par certains d'avoir fait des malversations financières à l'occasion des achats de bleds par la municipalité. L'assemblée des chefs de corporations du 4 août nomme une commission d'enquête à ce sujet

« ...pour établir et discuter le compte dû par M. Carbon à cause de la manutention des bleds achetés pour les fours municipaux pour l'approvisionnement des boulangeries et citoyens de la ville de Compiègne³⁴.

Concession plus importante : le 6 août, le Comité des notables et officiers municipaux » — le bureau élargi et remanié — :

« assemblé pour peser les inconvénients d'une demande instante formée par la majorité des habitants de Compiègne, que les marchands fariniers fussent susprimés sans délay, a reconnu la nécessité d'optempérer au désir d'un peuple souffrant, devenu très éclairé par la misère et la liberté, sur les moyens d'obtenir au meilleur marché les denrées de première consommation35. En conséquence le comité autorise les officiers municipaux à faire publier et afficher une ordonnance qui supprime les fariniers en leur permettant la vente sur les marchés de la ville des grains et farines dont ils se trouvent actuellement approvisionnés comme de justice, sous deffense expresse de faire dorénavant aucune acquisition de cette nature, leur enjoignant de retirer leurs enseignes, aussitôt la publication de la présente ordonnance, le tout sous peine de confiscation et d'amende, renouvellement à tous les citoyens la défense d'atroupements comme nuisibles au repos public³⁶ainsy que le portent les règlements anciens — et particulièrement celui du 17 juin dernier par l'Assemblée nationale³⁷.

⁽³⁴⁾ Celui-ci rend finalement ses comptes à une Assemblée municipale, le 20 août, reçoit son quitus, mais donne sa démission de premier échevin. Vérité ou calomnie ?

⁽³⁵⁾ On est presque à l'idée — exprimée plus tard dans le préambule de la Constitution de 1793 — du « droit à l'existence », même au prix d'une limitation de certains profits privés, et donc de la pleine et entière « liberté économique ».

⁽³⁶⁾ Le « baton » accompagne les concessions.

⁽³⁷⁾ Noter la double référence : l'ordre s'appuie sur le nouveau comme sur l'ancien.

Le problème des subsistances, qui apparait à la municipalité comme le plus grave risque de mobilisation populaire, l'amène donc à des positions qui anticipent largement sur l'histoire de la Révolution. Même après la bonne récolte de l'été 89, la municipalité s'inquiète de prendre des mesures préventives dans ce domaine, dès novembre 1789.

« ... A été représenté qu'il était très urgent de s'occuper des moyens d'écarter pendant la rigoureuse saison de l'hiver, la misère qui menace cette ville et d'assurer la subsistance de ses habitants. Pourquoi il a été proposé trois moyens. 1°) D'engager de nouveau les propriétaires de recevoir leurs bleds en nature³⁸. 2°) D'avoir une souscription patriotique à l'effet d'établir un magasin public de cette denrée de première nécessité. 3°) Et enfin de nommer 12 commissaires qui de concert avec la municipalité et la garde nationale s'occuperont de l'examen le plus exact et le plus entièrement dans tous les districts des bleds qui se trouvent dans lesgranges et greniers des laboureurs de cette Election, pour sur le rapport qu'ils en feront et dont les Commissaires dresseront procès-verbal être statué ce qu'il appartiendra.

Sur quoi la matière mise en délibération l'assemblée d'une voix unanime a arrêté ce qui suit :

- 1°) Tous les propriétaires de cette ville seront de nouveau invités au nom de tous les citoyens assemblées d'exiger de leurs fermiers les redevances qui leur sont dues en nature.
- 2°) Tous les bons citoyens sont engagés à se transporter au greffe municipal et à y envoyer une souscription de l'avance qu'ils voudront bien faire pour établir un magasin public de bled à l'effet de tranquilliser sur la subsistance et prévenir toute sédition.
- 3°) Et enfin l'assemblée a unanimement choisi MM. de Pronnay Lieutenant général, Delause fils, Bertin, procureur du Roy, Thirial élu³⁹, Penon, procureur du Roy, Barbe, procureur du Roy, ancien maître de poste, Caron, Mottet, Poulletier et Quinne laboureur, à l'effet de se transporter dans toutes les paroisses de l'Election pour y constater la quantité de bleds étant en possession et les charges dont ils sont tenues

⁽³⁸⁾ Il s'agit maintenant des fermages. Cependant les paysans ne sont peutêtre pas tous de cet avis.

⁽³⁹⁾ Officier de l'Election, devient Maire de Compiègne en février 1790.

et donner leur avis sur la manière la plus prompte de pourvoir à la subsistance de cette ville »40.

Là encore, ces mesures sont tactiques, faisant appel à la charité des Compiégnois sans oublier les préoccupations d'ordre, la volonté d'un « retour à la normale » dans un cadre politique réformé, certes, mais solide. Pour conclure sur la pensée et la tactique des autorités municipales de Compiègne, nous laisserons la parole au nouveau maire de Compiègne solennellement installé dans ses fonctions en septembre 89, M. Jean Le Caron de Mazencourt, « chevalier, écuyer, seigneur de Signy, petit garde du corps de Sa Majesté.. »⁴¹:

« Nous gémissons en vrais citoyens sur les désordres qui s'opèrent sous nos yeux depuis la connaissance des grands bienfaits que nous prépare l'auguste assemblée de la nation. Les habitants de notre ville se sont livrés à une joye immodérée en apprenant les sacrifices multipliés qu'ils allaient tenir de la bonté du Roy, comme de l'austère probité des membres qui composent le Sénat majestueux ; précipités dans leur jouissance, nos compatriotes se sont crus affranchis de tout subside⁴². (Et celà sont les effets fougueux d'une trop longue misère). Vous connaissez Messieurs la fidélité et l'honneur qui les ont toujours proclamés bons français, vous avés laissé tomber cette ivresse d'un bonheur présenté sous une forme plus stable et mieux consentie, vous avez par de sages précautions heureusement maintenu la sûreté publique ; le moment est arrivé, Messieurs, de nous reporter aux principes d'une bonne constitution qui ne peut se soutenir sans l'exact payement des revenus de l'Etat, nécessité prévue et solemnisée par les décrets de l'Assemblée nationale. Il serait bien glorieux pour les habitants de la cité, ainsy que pour ceux des différentes parties du ressort, de donner l'exemple d'une stricte ponctualité à acquitter toutes contributions (...).

Les habitants de Compiègne sentiront combien il importe à la tranquillité générale de donner des preuves de cette loyauté, de cette générosité, qui constituent leur caractère au travers des nuages orageux dont on a tenté de couvrir l'esprit patrio-

⁽⁴⁰⁾ Registre des Assemblées municipales, 25 novembre 1789.

⁽⁴¹⁾ Tous ces titres sont énumérés à l'Assemblée du 20 août où il est nommé en qualité « d'aide-major » au Commandant de la Garde nationale.

⁽⁴²⁾ Il s'agit des impôts — que l'on ne payait plus, vu les circonstances...

tique, inextinguible en France. Les officiers municipaux ayant toujours entretenu la douceur et l'humanité qui sont le premier patrimoine de leurs concitoyens, qu'ils se persuadent que tous concourreront au rétablissement de l'ordre et du bonheur; en aménageant les ressources que la Providence nous a légué aux générations compiégnoises et que la bomté paternelle du Roy leur a conservées (...)⁴³.

L'assemblée municipale cite au tribunal de la probité tous habitants mal conseillés qui feindraient de ne pas sentir les conséquences désastreuses d'une plus grande insubordination, les invitations, même les ordres de ces mêmes citoyens qu'ils ont institués leurs curateurs⁴⁴. Habitants de Compiègne, ces concitoyens vous aiment, l'élan de leur cœur est toujours au niveau de votre prospérité; de grâce, écoutez en la voix, la patrie est en danger, obéissez au bien qu'on vous présente L'Etre suprême, protecteur de ce beau royaume, met encore entre vos mains l'égide de la France, leur flamme n'est point perdue si vous obéissez⁴⁵ ».

⁽⁴³⁾ Allusion précise à la forêt royale où les indigents vont couper du bois pour le vendre dans Compiègne, au grand dam de la maîtrise des Eaux et Forêts.

⁽⁴⁴⁾ Ce qui est bien exagéré : la municipalité s'est purement et simplement cooptée en août 89.

⁽⁴⁵⁾ Discours prononcé par Le Caron au cours de la réunion du comité municipal du 28 septembre 1789 (Registre des délibérations du Bureau municipal).

CHRONOLOGIE COMPARÉE DES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX ET COMPIÉGNOIS EN 1789*

(*) Les événements ayant trait à la crise des subsistances à Compiègne sont précédés d'un point ullet.

DATES	ÉVÉNEMENTS NATIONAUX	ÉVÉNEMENTS COMPIÉGNOIS
1788 Novembre Décembre	Convocation des États Généraux — Arrêts du Parlement sur leur tenue.	 « PÉTITION AU ROY & AUX NOTABLES » par les juges consuls de Compiègne. • Achats de bleds par la municipalité de Compiègne pour approvisionner les marchés de la ville pendant la crise.
1789		
Janvier	Lettres officielles de convocation des États Généraux.	 Mesures de charité prises par la muni- cipalité devant la crise des subsistan- ces.
Février		 8 février Assemblée municipale où sont étudiés les problèmes de subsis- tances.
Mars	Campagne électorale et préparation des États Généraux dans toute la France.	2 au 5 mars: Assemblées des divers corps du Tiers État de la ville. Rédaction des cahiers primaires. 6 mars: ASSEMBLÉE ÉLECTORA-LE du Tiers État de la ville. Les 55 députés des corps rédigent un cahier de synthèse et élisent des députés pour Senlis. 19 mars: Assemblée des trois ordres au baillage principal de Senlis. Rédaction du cahier général et élection des députés pour Versailles.
Avril	Aggravation de la crise économique en France.	 LA CRISE ÉCONOMIQUE DE-VIENT AIGUÉ. 7 avril: Demande de secours à Necker. 24 avril: La municipalité envoie des représentants acheter du grain à Soissons. (Carbon et Mathieu).

DATES	ÉVÉNEMENTS NATIONAUX	ÉVÉNEMENTS COMPIÉGNOIS
May	Ouverture des États Généraux à Versailles.	 Amélioration temporaire de la situa- tion alimentaire; mesure d'apaise- ment prises en faveur des indigents: le logement des troupes arrivant le 16 mai est supporté par les moins défavo- risés.
Juin	Conflit juridique	 La situation alimentaire redevient critique, Soissons n'envoyant plus de grain. 15 juin: Le bureau municipal envoie des représentants demander des secours auprès de l'Intendant de Paris.
	Les États Généraux Deviennent Assem- blée Nationale	• 29 juin: Réunion du bureau munici- pal élargi aux curés et aux représen- tants des forces de l'ordre. La ville est au bord de la famine; grondements populaires, attaques de convois de grains; surveillance nocturne par la milice bourgeoise
Juillet		• Début juillet : Arrivée des secours envoyés par l'Intendant, sauvant la ville.
Juillet	Renvoi de Necker, crise des subsistances à Paris.	Journée agitée à Compiègne à la nou- velle de la prise de la Bastille
	Révolution parisienne des 13-14 juillet. Formation de la mairie et de la garde nationale à Paris. Capitulation de Louis XVI. La Révolution municipale se répercute dans toute la France.	chement de la milice bourgeoise de Compiègne.
	« Grande peur », mouvements à la cam- pagne.	
Août	Nuit du 4 août 1789.	• 4 août: Assemblée des corporations. Commission d'enquête sur la « manutention des bleds » achetés par Carbon au nom de la municipalité.

DATES	ÉVÉNEMENTS NATIONAUX	ÉVÉNEMENTS COMPIÉGNOIS
	Travail législatif de l'Assemblée Nationa- le, divisée en « comi- té ».	 6 août: La municipalité fait supprimer les marchands fariniers à la demande pressante des habitants. 16 août: Assemblée municipale où on prend des décisions sur les chasses, et des mesures de maintien de l'ordre.
ļ		 20 août: Importante assemblée municipale: * organisation de la garde nationale compiégnoise. * débat sur les comptes municipaux.
	26 août : Déclaration des droits de l'Hom-me.	25 août: A l'occasion de la Saint- Louis, cérémonie publique de presta- tation de serment de la garde nationa- le et de la municipalité, suivie d'une grand'messe.
		29 août: Assemblée municipale où est proclamé maire Le Caron de Mazencourt.
Septembre		1er septembre: Assemblée municipa- le: remaniements de la municipalité; Réglementation des assemblées muni- cipales à raison de deux délégués par corps.
,	e ^e	6 septembre: Cérémonie officielle d'installation du maire et prestation de serment du régiment d'Esterhazy.
		15 septembre: L'Assemblée municipale envoie deux députés à Versailles pour empêcher le séjour à Compiègne du régiment de Flandre.
		28 septembre: Au cours d'une réunion du bureau municipal, important discours du maire LE CARON DE MAZENCOURT sur la situation. LE FERON, commandant de la garde nationale, propose la création d'une compagnie de pompiers, pour auggmenter la sûreté.
Octobre ,	Journées des 5 et 6 octobre : retour du Roi et de l'Assemblée Nationale à Paris.	2 octobre: Incidents dans Compiègne (coups de feu tirés dans la ville). Arrêté municipal.

DATES	ÉVÉNEMENTS NATIONAUX	ÉVÉNEMENTS COMPIÉGNOIS
		16 octobre: A l'annonce de l'arrivée du régiment d'Orléans, envoyé par le Roi pour protéger la forêt, la municipalité prend de nouvelles mesures pour éviter le logement des troupes aux indigents.
Novembre	2 novembre: Vote de la loi mettant les biens du clergé à la disposi- tion de la Nation.	20 novembre: Au cours d'une assem- blée municipale, nomination de « no- tables » pour l'établissement du rôle des privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789 et pour assister la procédure de justice criminelle.
		 23 novembre: Réquisitoire de la maîtrise de la forêt de Compiègne à la municipalité à propos des « déprédations » dans la forêt. Envoi de la garde nationale pour aider la maîtrise.
	·	 25 novembre: Assemblée municipale au cours de laquelle sont prises des mesures préventives contre une nou- velle crise des subsistances.
Décembre		8 décembre : Réception d'une déléga- tion de la Commune de Paris venue chercher 6 000 fusils attribués par le Roi à la garde nationale parisienne.
	19 décembre : Création de la « Caisse de	 15 décembre: Nouvelle plainte de la maîtrise de Compiègne à propos des déprédations dans la forêt. Réqui- sition de la garde nationale et des régi- ments stationnés à Compiègne pour aider la maîtrise. Répétition générale de la LOI MAR- TIALE.
	l'extraordinaire » ali- mentée par la vente des biens nationaux. Création des assi- gnats. Mise en chantier du travail de redécoupage administratif du pays.	26 décembre: Envoi de deux députés de la municipalité auprès de l'Assemblée Nationale à Paris pour défendre les intérêts de la ville: création d'un département ou au moins d'un district autour de Compiègne.
		28 décembre : Nouvelle plainte auprès de la municipalité de la maîtrise de la forêt à propos des déprédations.